



Rapport d'évaluation de la demande de catégorie B, sous-catégorie 3.5, 3.11

Numéro de la demande : 2018-3198
Demande : Modifications à l'étiquette du produit à utilisation finale – Cultures de rotation, délai de ressemis et nouveaux organismes nuisibles
Produit : Herbicide Stellar XL
Numéro d'homologation : 32099
Matières actives : le fluroxypyr (présents sous forme d'ester de 1-méthylheptyle), le florasulam, le MCPA (présent sous forme d'esters)
Numéro de document de l'ARLA : 3002213

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide Stellar XL de sorte à ajouter la luzerne et la féverole aux cultures d'assolement, à semer l'année suivant l'application de l'herbicide. De plus, l'étiquette inclura une allégation de répression du chénopode blanc lorsque le produit est appliqué à une teneur homologuée plus faible dans un mélange en cuve.

Analyse de la composition chimique et évaluation des effets sur l'environnement

Aucune analyse de la composition chimique et aucune évaluation des effets sur l'environnement n'est requise pour la présente demande.

Évaluations des effets sur la santé

Aucune donnée concernant les résidus de florasulam, de fluroxypyr (présent sous forme d'ester de 1-méthylheptyle) ou de MCPA (présent sous forme d'esters) n'a été communiquée pour soutenir les recommandations en matière de remise en culture pour l'herbicide Stellar XL. Les données examinées précédemment concernant les résidus de florasulam, de fluroxypyr (présent sous forme d'ester de 1-méthylheptyle) ou de MCPA (présent sous forme d'esters) dans les cultures de rotation ont été revues dans le cadre de la présente requête. À la suite de cette évaluation, il a été conclu que la modification proposée aux recommandations en matière de remise en culture pour l'herbicide Stellar XL peut se justifier dans l'optique d'éviter la présence de résidus dans les aliments. L'exposition par l'ingestion d'aliments à des résidus de florasulam, de fluroxypyr (présent sous forme d'ester de 1-méthylheptyle) et de MCPA (présent sous forme d'esters) à la suite de cette mesure ne posera pas de risque majeur à la santé d'un segment quelconque de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation de l'exposition en milieu de travail et des effets toxiques n'est requise pour la présente demande.

Analyse de la valeur

L'élargissement de l'homologation de l'herbicide Stellar XL de manière à inclure la féverole et la luzerne comme options de plantes à cultiver en alternance procurera aux agriculteurs une plus grande marge de manœuvre en matière d'assolement. L'inclusion d'une allégation de répression du chénopode blanc lorsque l'herbicide Stellar XL est appliqué à une teneur homologuée plus faible en combinaison avec l'herbicide Simplicity GoDRI donne aux agriculteurs une autre option de répression du chénopode blanc que l'on trouve couramment dans les champs.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient des données d'essais répétés en champ, de l'information sur l'historique des utilisations ainsi que des arguments scientifiques. Ces renseignements ont démontré que la féverole et la luzerne à des fins d'assolement peuvent être semées de façon sécuritaire au cours de l'année suivant l'application de l'herbicide Stellar XL conformément aux instructions sur l'étiquette. Les données déjà présentées pour la demande numéro 2013-4638 ont démontré que l'application de l'herbicide Stellar XL à une teneur de 0,8 L/ha en combinaison avec Simplicity GoDRI devrait assurer un degré acceptable de répression du chénopode blanc.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a conclu son évaluation des renseignements qui lui ont été remis et a déterminé qu'il est possible d'argumenter en faveur de l'ajout de la luzerne et de la féverole aux plantes semées à des fins d'assolement l'année suivant l'application de l'herbicide Stellar XL. De plus, l'allégation de répression du chénopode blanc peut se justifier lorsque l'herbicide Stellar XL est mélangé en cuve avec Simplicity GoDRI.

References

PMRA Document Number	Reference
2904632	2018, Lambs quarter control at reduced rate, DACO: 10.2.
2904635	2018, Fababeau - Adverse effect trial summary, DACO: 10.3.3.
2904636	2018, Alfalfa - Florasulam and fluroxypyr use history adverse effects, DACO: 10.3.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.